

Charte d'Accueil Groupe Scolaire

La visite du Centre de Valorisation Energétique de Pithiviers a pour objet de permettre aux enfants de découvrir le traitement des déchets et les procédés de valorisation.

Comme le rappelle la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 du Ministère de l'Education Nationale : « L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précision. Il importe, en particulier, que soient clairement explicités, d'une part ce qui relève de l'organisation pédagogique qui est de la responsabilité de l'enseignant et, d'autre part, ce qui relève des mesures de sécurité à mettre en œuvre. L'organisation et la préparation de ces séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires. Ces dispositions revêtent une importance d'autant plus grande que ces activités se déroulent dans un milieu comportant des risques particuliers ».

Dans cet esprit, la présente charte définit de façon explicite les grands principes de l'organisation pédagogique, des responsabilités et des mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des visites du Centre de Valorisation.

Article 1 - Objectifs

Les visites du Centre de Valorisation Energétique ont pour objectifs de permettre aux enfants des classes de l'enseignement primaire de cycle 3 et des classes du second cycle (collège, lycée) de :

- Présenter les enjeux et contraintes du traitement et de la valorisation des déchets ménagers
- Sensibiliser au Développement Durable.

Le Syndicat de Collecte reste à la disposition des enseignants pour leur fournir les éléments permettant de préparer la visite en classe.

Article 2 - Responsabilité des parties

Les visites se déroulent selon les dates et horaires convenus entre les parties.

La participation des Syndicats (SIRTOMRA, SITOMAP, SMETOM, BGV) est bénévole. En conséquence, les activités liées à la visite s'exercent sous la responsabilité pédagogique des enseignants, à charge pour eux de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre, notamment en matière d'encadrement (circulaire n°99-136 du 21/09/1999 sur les sorties scolaires).

Article 3 – Assurances

Durant la visite, les assurances responsabilité civile et individuelles accidents corporels sont obligatoires pour toutes les personnes (y compris les accompagnateurs bénévoles) qui participent. La vérification des attestations est de la responsabilité de l'enseignant. Les Syndicats ont une assurance responsabilité civile couvrant les dommages inhérents à l'organisation de la visite.

Du point de vue des responsabilités civile et pénale, l'enseignant comme le Syndicat restent personnellement responsables si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 4 – Consignes de sécurité

En début de visite, le responsable du Syndicat rappelle à tous les règles de sécurité communiquées lors de l'inscription :

- Il signale les zones interdites et éventuellement les endroits dangereux lors des visites
- Il signale à l'enseignant et aux accompagnateurs leur rôle respectif en matière de surveillance lors des déplacements, notamment aux endroits jugés les plus sensibles.
- Il sensibilise les élèves à la spécificité du lieu dans lequel ils vont évoluer, lieu de travail non adapté aux enfants et dans lequel il ne faut pas courir, chahuter, monter, escalader ni crier.
- Ces prescriptions sont expliquées afin de leur conférer un caractère éducatif.
- Durant la visite, personne ne peut monter sur une machine, un véhicule ou un engin de manutention en fonctionnement ou à l'arrêt.
- Tout prélèvement d'objet ou de produit est interdit.

En double exemplaires (dont 1 exemplaire est à retourner à BGV avec la feuille d'inscription).

A _____ , le ____ / ____ / ____

Signature du Responsable :